

RÈGLEMENT 3400-2023

Modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 3 juillet 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 19 juin 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 3 juillet 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 1.2.1 du Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville (ci-après le « Règlement ») est modifié par le remplacement, à la première ligne de l'article, des mots « la présente section » par « le présent règlement ».
3. Le paragraphe 6° de l'article 2.1.8 du Règlement est modifié par le remplacement, à la 3e ligne du paragraphe, des mots « à la greffière » par les mots « au greffier ».
4. L'article 2.2.1 du Règlement est modifié par le remplacement, à la première ligne de l'article, du mot « formés » par le mot « formées ».
5. L'article 2.2.2 du Règlement est modifié de la façon suivante :
 - a) par le retrait, à l'avant-dernier alinéa et au dernier alinéa, de la lettre « s » à la fin des mots « intendance »;
 - b) par le remplacement, à la deuxième ligne du dernier alinéa, du mot « les », devant le mot « décisions », par le mot « des »;
 - c) par le remplacement à l'avant-dernière ligne du dernier alinéa, de l'expression « diverses politiques, programmes » par l'expression « divers programmes, politiques »;
 - d) par le retrait, à la dernière ligne du dernier alinéa, du mot « divers », devant le mot « règlements ».
6. L'article 2.2.3 du Règlement est modifié par l'ajout, à la deuxième ligne du premier alinéa, de la lettre « s » à la fin du mot « adopté ».
7. L'article 2.2.4 du Règlement est modifié de la façon suivante :
 - a) par le remplacement, à la deuxième ligne, du mot « celui-ci » par le mot « ceux-ci »;
 - b) par le remplacement, à la deuxième ligne, du mot « reste » par le mot « restent »;
 - c) par le remplacement, à la dernière ligne, du mot « son » par le mot « leur ».

8. L'article 2.2.5 du Règlement est modifié par le retrait, à la première ligne, de la lettre « s » à la fin du mot « vacances ».
9. L'article 2.2.17 du Règlement est modifié par le retrait, à la deuxième ligne, de la lettre « y » devant le mot « exprimer ».
10. L'article 2.3.2 du Règlement est modifié de la façon suivante :
 - a) par le remplacement, à la deuxième ligne du premier alinéa, des mots « période successive » par les mots « périodes successives »;
 - b) par le retrait, à la troisième ligne du premier alinéa, du « . » après le mot « conseil ».
11. L'article 3.3.1 du Règlement est modifié de la façon suivante :
 - a) par l'ajout, au 1^o paragraphe de l'expression « ou directeur général adjoint », devant les mots « et trésorier »;
 - b) par l'ajout, au paragraphe 2^o de l'expression « , directeur général adjoint », devant les mots « ou trésorier »;
 - c) par le retrait, au paragraphe 3^o, de l'expression « , directeur adjoint aux travaux publics », devant les mots « ou coordonnateur ».
 - d) par le retrait, à la première ligne du deuxième alinéa, de l'expression « directeur général adjoint et au » devant le mot « trésorier »;
 - e) par le remplacement, à la deuxième ligne, du deuxième alinéa de l'expression « d'un employé visé aux paragraphes 1^o et 2^o de l'alinéa précédent », devant les mots « , le pouvoir », par les mots « du trésorier »;
 - f) par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa de l'expression « l'employé qu'il remplace », par les mots « le trésorier ».
12. L'article 3.3.2 du Règlement est modifié par l'ajout, des mots suivants « , directeur général adjoint » :
 - a) au titre devant les mots « et directeurs »;
 - b) à la première ligne du premier alinéa, devant les mots « et les directeurs ».
13. Le troisième alinéa de l'article 3.4.1 du Règlement est remplacé par le suivant :

« Le greffier, le greffier adjoint ou tout avocat à l'emploi de la Ville agit comme secrétaire du comité ».
14. L'article 3.4.6 du Règlement est modifié de la façon suivante :
 - a) par l'ajout, à la première ligne du premier alinéa, après les mots « Le greffier », d'une virgule « , »;
 - b) par le retrait, à la première ligne du premier alinéa, du mot « ou » devant les mots « le greffier adjoint »;
 - c) par l'ajout, à la première ligne du premier alinéa, de l'expression « ou tout avocat à l'emploi de la Ville » devant les mots « peut passer »;
 - d) par le remplacement, à la première ligne du deuxième alinéa de l'expression « lorsqu'ils sont avocats » par l'expression « lorsqu'il est avocat »;
 - e) par l'ajout, à la première ligne du deuxième alinéa, de l'expression « ainsi que tout avocat à l'emploi de la Ville, » devant le mot peuvent;
 - f) par le remplacement, à la deuxième ligne du deuxième alinéa, du mot « peuvent » par le mot « peut » devant le mot « passer ».

15. Le Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 3.4.6, de l'article 3.4.6.1 suivant :

« 3.4.6.1 Autorisation pour radiation

Le conseil municipal délègue le pouvoir de radier les créances irrécouvrables en lien avec la tarification de services municipaux (factures diverses), en raison du fait que ces créances sont prescrites, que le défendeur est décédé ou pour toute autre raison justifiant une radiation, aux personnes et de la façon suivante :

- a) à la trésorière adjointe, pour les soldes de 10,00 \$ et moins;
- b) à la trésorière, pour les soldes entre 10,01 \$ et 50,00 \$. »

16. L'article 3.4.11 du Règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par le remplacement, à la première ligne, de l'expression « coordonnateur de la Division Hydro-Magog (administration) et approvisionnement, le superviseur de la Section approvisionnement » par l'expression « chef de la Division approvisionnement;
- b) par le remplacement, à la troisième ligne, des mots « *d'assurance automobile* » par les mots « *de l'assurance-automobile* »;
- c) par le retrait, à la troisième ligne, du mot « ou » avant les mots « *de Transport Canada* »;
- d) par le retrait des virgules : « , » devant et après les mots « ou de tout autre organisme public ».

17. L'article 3.4.12 du Règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par le remplacement, à la première ligne, de l'expression « coordonnateur de la Division Hydro-Magog (administration) et », devant le mot « approvisionnement » par l'expression « chef de la Division »;
- b) par le retrait, à la dernière ligne, du mot « jointe ».

18. L'article 3.4.13 du Règlement est modifié de la façon suivante :

- a) par le retrait, au premier paragraphe, des mots « de la Trésorerie et »;
- b) par le remplacement, au paragraphe 5°, du mot « comptable » par les mots « de division, comptabilité et dépenses »
- c) par le remplacement, au paragraphe 6°, des mots « le coordonnateur de la Division Hydro-Magog (administration) et approvisionnement », par les mots « le chef de la Division approvisionnement ».

19. L'article 3.4.15 est modifié, à la première ligne du paragraphe 2°, par le retrait de l'espace après le mot « applicable ».

20. L'article 3.4.25 du Règlement est modifié par le remplacement des mots « chef de la division sports, activités physiques et plein air » par les mots « coordonnateur, Division sports et vie communautaire ».

21. L'article 4.2.1 du Règlement est modifié au paragraphe 3°, par le remplacement des mots « du surplus accumulé, » par les mots « de l'excédent non affecté ».

22. L'article 4.4.2 du Règlement est modifié par le retrait à la deuxième ligne, des « d' » devant les mots « un incident », « un bris » et « une nouvelle ».

23. L'article 5.1.6 du Règlement est modifié par le retrait de l'expression suivante « aux fins d'appliquer les règlements relatifs aux stationnements, ».

24. L'article 5.1.7 du Règlement est modifié par le retrait, à la deuxième ligne, des mots suivants « les gardiens de parcs, ».
25. Le texte de l'article 5.1.9 du Règlement est remplacé par la mention « [Abrogé] ».
26. L'article 5.1.10 du Règlement est modifié de la façon suivante :
- a) Par le remplacement, à la dernière ligne du mot « règlement » par le mot « Règlement ».
27. L'article 3.4 de l'Annexe I est modifié de la façon suivante :
- a) par l'ajout, au paragraphe 3°, des mots « ou par le coordonnateur à la Division ingénierie » devant les mots « si elles sont inférieures »;
 - b) par l'ajout, au paragraphe 4°, des mots « , le directeur général adjoint » devant les mots « ou le trésorier »;
 - c) par l'ajout, au paragraphe 5°, des mots « ou le directeur général adjoint » devant les mots « et le trésorier ».
28. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : 19 juin 2023

Adoption : 3 juillet 2023

Entrée en vigueur : 5 juillet 2023